

AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCATIVE CONCERNANT LE DOSSIER 25-093

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative (« CPL ») et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le 3 décembre 2025, à la suite de la demande d'avis introduite le 27 septembre 2025 relative au logement sis à 1000 Bruxelles.

Résumé de la décision

- La Commission estime que le montant actuel du loyer (875,46 EUR/mois) est raisonnable ;

PROCEDURE

Le 27 septembre 2025, le locataire a introduit une demande d'avis auprès de la Commission paritaire locative.

Le 3 décembre 2025, les parties ont été entendues par la Commission paritaire locative.

SEANCE

Les parties prenantes au bail ainsi que les personnes choisies pour les accompagner, ont été convoquées à la séance de la CPL pour présenter leurs arguments.

Les personnes suivantes étaient présentes pour la partie demanderesse :

- Le locataire

Les personnes suivantes étaient présentes pour l'autre partie :

- Le représentant du bailleur

MOTIVATION

La Commission estime à l'unanimité de ses membres que le loyer n'est pas abusif compte tenu de l'environnement immédiat, la surface habitable de 69 m² et du fait que le loyer communiqué à la CPL comprends 50 euros de charges.

La Commission encourage les deux parties à poursuivre leur communication sur les éventuels remarques par rapport au bien.

CONCLUSION

Les membres de la Commission ont conclu, à la lumière des éléments qui lui ont été fournis, que le montant du loyer pour le bien sis à 1000 Bruxelles est raisonnable et ne doit par conséquent pas être révisé.

La Commission paritaire locative a remis son avis en application de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement. Elle rappelle qu'en application en vertu de l'article 107/1, al. 4 que les avis de la Commissions paritaire locative **ne sont pas contraignants**.

Pour la Commission, le 3 décembre 2025,

Le Président signe après avoir encadré les débats et contrôlé la régularité de la procédure d'avis :

X

Président de la Commission